

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)

AU LIEU-DIT « QUARTIER SAINT-LAURENT » - COMMUNE DE SAINT-MAURICE

DE « ZONE D'INTERET SEMI-PUBLIC A » ET ZONE D'HABITATION COLLECTIVE R3 » A « ZONE D'HABITATION COLLECTIVE R3 A PLAN DE QUARTIER OBLIGATOIRE »

ETAT PROPOSE



Approuvé par le Conseil général le 6 novembre 2013

LA COMMUNE DE ST-MAURICE

Le Président, Damien Revaz

Le Secrétaire, Alain Vignón



HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT

En séance du :

Droit de sceau : Fr.

Le Président du Conseil d'Etat

Le Chancelier

.....

..... Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du **13 AOÛT 2014**

Version du 17.07.2014

Droit de sceau: Fr. *Ke-*

L'atteste:
Le chancelier d'Etat



- Périmètre de la modification partielle du PAZ
- Zone d'habitation collective R3
- Zone d'habitation forte densité R4
- Zone d'intérêt général public A / B
- Zone d'habitation collective R3 à plan de quartier obligatoire
 - a) parcelles 2637 + 334 (partiel) : 4 niveaux + attique ou combles
h max 17 m
 - b) parcelle 393 : 4 niveaux
h max 14 m
 - c) parcelles 341 + 334 (partiel) : 3 niveaux+ attique ou combles en limite nord
h max 11 m